

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint.

**Etaient présents** : Monsieur FOURNIER, Madame PAYE, Messieurs ROBINET, CARREAU, YVELIN, MORIN, RICHARD, CHIRITESCU-CRISAN, Madame BEDU-SEPTIER.

**Etaient excusés** : Monsieur DOUCET, Messieurs BOISTARD et VAN HUFFEL.

**Etaient absents** : Madame CHARTIER, Messieurs MITTEAU et LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Madame PAYE.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion appelle les observations suivantes :

- Monsieur FOURNIER, Maire-adjoint, rappelle que la SAUR doit fournir un devis pour l'installation d'une purge au Petit Bois d'Yonne et l'installation d'un tamis d'aération au château d'eau.

**N° 2018-050 – Aménagements de sécurité route de Villegenon et rue du Pont**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les différentes démarches effectuées avec les services du Conseil Départemental du Cher afin de réaliser un aménagement de sécurité route de Villegenon (RD 926) et en continuité la réalisation d'un plateau ralentisseur rue du Pont (RD 923).

Après consultation de quatre bureaux d'études pour la prestation de maîtrise d'œuvre, deux cabinets ont proposé une offre (Rodolphe CHEMIERE de Bourges s'est excusé) :

- la S.A.S. NEUILLY de Marmagne 10 350 € 00 H.T.  
- MD CONCEPT de Jussy le Chaudrier 13 500 € 00 H.T.

L'offre de la SAS NEUILLY de Marmagne a été retenue.

Après consultation d'entreprises pour la réalisation d'un plateau ralentisseur rue du Pont, quatre entreprises ont proposé une offre (la SAS ROBINEAU s'est excusée) :

- La Société AXIROUTE de la Chapelle Saint Ursin 10 980.23 € H.T.  
- La Société COLAS de Bourges 15 750.90 € H.T.  
- L'entreprise DECHERF de Beaulieu sur Loire 13 590.00 € H.T.  
- L'entreprise EUROVIA du Subdray 18 946.50 € H.T.

L'offre de la Société AXIROUTE de La Chapelle Saint Ursin a été retenue.

Monsieur le Maire-Adjoint présente le plan de financement global de cette opération pour lequel des subventions seront sollicitées au titre de la DETR, de la DSIL et des amendes de police.

- Honoraires maîtrise d'œuvre	10 350.00 € H.T.
- Estimatif des travaux RD 923	179 407.00 € H.T.
- Plateau ralentisseur	10 980.23 € H.T.
- Relevés topographiques	6 000.00 € H.T.

Montant total H.T.	206 737.23 € H.T.
--------------------	-------------------

- Subvention DETR 40 % de 196 387.23 € ou subvention DSIL	78 554.89 € H.T.
- Subvention amendes de police 50 % de 50 000 €	25 000.00 € H.T.
- Reste à charge de la commune	103 182.34 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 de la commune. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le plan de financement proposé, autorisent Monsieur le Maire ou les Maires-Adjointes à solliciter les subventions correspondantes, établir et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Géo CHIRITESCU fait observer que sur le compte rendu de la précédente séance de conseil municipal il n'a pas été indiqué sa proposition de feu intelligent à la place d'un plateau ralentisseur.

La décision de création d'un plateau ralentisseur a été retenue lors de la séance de conseil municipal du 18 octobre dernier.

### **N° 2018-051 – Adhésion au service commun assainissement non collectif**

#### **Adhésion au service commun assainissement non collectif fixant le montant des redevances et la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif**

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Sur l'adhésion au service commun**

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains pour assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de part le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gèrait ce service ;

Considérant la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun ;

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La mission facultative du service commun SPANC comprend l'accompagnement au dispositif de subventionnement avec l'Agence de l'eau pour la rénovation des dispositifs.

Considérant la délibération n°18/27 du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne relative à la restitution de la compétence SPANC aux communes membres (Assigny, Barlieu, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury ès Bois, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Villegenon, Vinon).

## La Commune de Vailly-sur-Sauldre

- Souhaite la création d'un service commun intercommunal
- Souhaite adhérer au service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- Approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- Décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclue toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- Autorise le Maire à signer la convention.
- Confie à l'EPCI la perception et le recouvrement de la redevance destinée à financer le service commun et autorise l'EPCI à prendre toutes les mesures afférentes au recouvrement de la redevance.

### **Sur le montant des redevances**

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 173.25 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 63.25 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 102.50 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 165 €

### **Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif**

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans.

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

### **N° 2018-052 – Tarif de vente des lots au lotissement de « La Marne du Pâtis »**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 1er mars 2018 n°2018\_010, le

Conseil Municipal, afin de promouvoir la vente des lots du lotissement "La Marne du Pâtis", avait fixé le prix de vente à 19 € le mètre carré et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer pour l'avenir le prix de vente des lots du lotissement "La Marne du Pâtis" à 19 € le mètre carré.

### **N° 2018-053 – Adhésion à la compétence éclairage public auprès du SDE**

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptées par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2017-75 du 14 décembre 2017, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports (supports simples, à double ou à triple lanternes).

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence éclairage public selon la formule complète, comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 1er janvier 2019

- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

### **N°2018-054 – Autorisation de dépenser en section d'investissement sur le budget 2019 de la commune et du service de l'assainissement**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2018.

**Budget 2018 de la commune** : 48 379 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, pour un montant de 12 094 € (douze mille quatre-vingt-quatorze euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

- Compte 204	200 €
- Compte 21	11 894 €

**Budget 2018 du service de l'assainissement** : 1 443 138 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, pour un montant de 360 784 € (trois cent soixante mille sept-cent quatre-vingt-quatre euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

- Compte 203	24 511 €
- Compte 2156	336 273 €

### **N° 2018-055 Développement de l'Innovation Numérique dans les Ecoles Élémentaires**

Madame Christelle Paye, Maire-Adjoint informe que le Ministère de l'Education Nationale débloque des fonds pour permettre aux communes rurales de soutenir le développement de l'Innovation Numérique, dans les écoles élémentaires des communes rurales (projet ENIR) et rappelle que la commune oeuvre régulièrement pour l'innovation pédagogique et éducative au sein des écoles.

Le plan de financement du projet se décompose comme suit :

- acquisition de 9 ordinateurs portables	6 804.00 € H.T.
- subvention projet ENIR	3 402.00 € H.T.
- reste à charge de la commune	3 402.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal valide le plan de financement proposé et autorise Madame Christelle PAYE à déposer un dossier de candidature au projet ENIR "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité".

### **Réforme de la gestion des listes électorales : mise en place des commissions de contrôle.**

Monsieur le Maire-Adjoint informe des conditions de mise en place des commissions de contrôle en vue de la réforme de la gestion des listes électorales. Monsieur Jean MORIN,

conseiller municipal, a été désigné pour siéger auprès de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

### **Habitation de Monsieur CUETO au 45 Grande Rue**

Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint, informe que le 06 novembre dernier, un véhicule n'a pu marquer le stop de la route de Sury-es-Bois à cause de la neige et a, de ce fait endommagé le mur de l'habitation de Monsieur CUETO et la signalisation routière.

Les services de gendarmerie suggèrent la mise en place éventuelle de barrière ou poteaux qui pourraient freiner un véhicule en pareille circonstance et ainsi éviter de telles dégradations.

Compte tenu d'une largeur peu importante de trottoir, des élus se rendront sur place afin de constater si cette réalisation est possible.

### **Prix des maisons fleuries**

La commune a reçu le 4<sup>ème</sup> prix de la catégorie 1<sup>ère</sup> B au concours départemental des villes, villages et maisons fleuries 2018.

Monsieur Claude CARREAU, Marie-Adjoint, informe que les années précédentes certains lauréats ont refusé leur prix et qu'aucun administré ne s'inscrit à ce concours.

Il est donc décidé, à la majorité, de ne pas attribuer de prix pour les maisons fleuries cette année.

### **Animations de fin d'année**

Madame Christelle PAYE, Maire-Adjoint informe des animations qui seront réalisées en fin d'année, à savoir :

- le contrat conclu avec CITEOS pour les illuminations étant arrivé à échéance, des devis ont été sollicités pour le renouvellement des illuminations. CITEOS n'a pas répondu de manière complète à la demande de la commune malgré plusieurs relances.

La société Lumifête a été retenue pour l'acquisition de :

- 4 nuisettes chute neige
- 2 guirlandes blanches
- 2 guirlandes bleues pour un montant global de 1 069.03 € T.T.C.
- la location de trois traverses pour un montant global de 1 062. 60 € T.T.C.

L'entreprise ELECTRI-TECH de Vailly effectuera la pose et la dépose des traverses et des nuisettes pour un montant de 1 116 € T.T.C. L'installation sera effectuée le 26 novembre prochain.

Compte-tenu de l'ancienneté de la crèche, celle-ci ne sera pas implantée autour de l'église ; des sapins seront installés de chaque côté de l'entrée de l'église.

Les membres de l'A.C.A. ont réalisé des éléments de décor (paquets, nœuds) et sollicitent à ce titre leur installation à différents endroits (sapin en face l'agence postale, arbres sur la place, barrières, plots de la grande rue, bacs à fleurs et massif près de la grange pyramidale).

Un courrier d'autorisation d'installation et de remerciements sera adressé à Madame la Présidente.

Le spectacle de Noël se déroulera le 14 décembre à partir de 14 heures 30 au centre socio culturel en présence du Père Noël et des enfants des écoles, un goûter sera servi à l'issue du spectacle. Il est rappelé que la coopérative scolaire participe à hauteur de 50 % du prix du spectacle.

Le 15 décembre, il sera organisé par l'A.C.A. en partenariat avec l'Association Les Berry'Choux, une animation de Noël. Promenades en calèche, maquillage, tombola, ouverture des commerçants entre 12 h et 14 h, et diverses animations sont au programme de cette

journée. Des barrières seront installées Route de Chevaize côté église pour la tenue des stands.

### **Manifestations diverses**

Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint, rappelle que l'inauguration de la mise en place des symboles républicains a eu lieu le 16 décembre dernier en présence des membres du conseil municipal, des enfants des écoles et du personnel enseignant.

A l'issue de cette manifestation a également eu lieu l'inauguration de la mise en place des panneaux de jumelage avec la Roumanie.

Monsieur Jean RICHARD, rappelle que le vendredi 23 novembre au centre socio culturel sera présenté un reportage sur la Roumanie, le diaporama du voyage de la délégation vaillysoise à Garcina en septembre dernier, proposé la dégustation et la vente de produits en provenance de Roumanie.

Monsieur Géo CHIRITESCU remercie chaleureusement Claude CARREAU, Jean MORIN et Paul ROBINET pour leur participation à la distribution des flyers dans chaque foyer de Vailly.

### **Locaux du stade**

Monsieur Serge FOURNIER, Maire-adjoint, donne lecture d'un courrier de réclamation adressé par Vailly-Loisirs-Vélo qui déplore le manque d'entretien des locaux du stade par les utilisateurs.

A l'issue d'un débat, il a été décidé d'adresser un courrier aux utilisateurs des locaux, leur demandant de nettoyer immédiatement après chaque utilisation.

### **Tennis**

Lors de l'Assemblée Générale du Tennis qui a eu lieu le 17 novembre dernier, il a été évoqué différents sujets : le nettoyage du court, le maintien du tableau électrique par du fil de fer (Claude CARREAU se rendra sur place afin de chercher une solution) et la non possession par la mairie de la clé du court, à ce titre, un courrier sera adressé à la Présidente du Tennis Club.

### **Raccordement éolien Pierrefitte-Vailly-sur-Sauldre**

Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint, informe qu'une réunion de présentation des intervenants du projet de raccordement éolien Pierrefitte-Vailly-sur-Sauldre a eu lieu en mairie le 20 novembre dernier. Lors de cette prise de connaissance il a été évoqué les dispositions à mettre en œuvre lors des travaux qui doivent commencer semaine 50.

### **Dossier TOTAL SOLAR**

Monsieur Jean RICHARD informe qu'il a eu la société il y a 3 semaines, le projet de centrale solaire compatible avec l'agriculture est toujours en attente de la position du ministère.

## **Bibliothèque**

Madame Christelle PAYE, Maire-Adjoint informe du départ de deux personnes bénévoles à la bibliothèque, Madame Huguette ARRIVAULT qui est partie en septembre et Madame Chantal LASNE qui devrait partir en fin d'année.

La continuité du service pourra être assurée étant donné que deux personnes ont proposé leur aide.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.*